

CFG-OA PV

Date : le vendredi 21 juin 2024

Heure : 13h30

Lieu : Glaverbel

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 21 juin 2024 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation de l'OJ du 21 juin 2024
- 1.2. Approbation du PV du 24 mai 2024

2. FINANCES

- 2.1. Cotisations

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 3.1. Mémoire communal
- 3.2. Chambre wallonne
- 3.3. Chambre des matières bruxelloises

4. JURIDIQUE

/

5. CONSEIL NATIONAL - CFG-OA

- 5.1. Les adaptations de la loi du 26 juin 1963

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. CNEAB - Collaboration
 - 8.2. Compte-rendu de la réunion des Présidents
 - 8.3. Organisation d'une journée d'échanges début 2025
-

1. APPROBATION DE L'OJ ET DU PV

1.1. OJ du 21 juin 2024

Un membre souhaiterait ajouter dans les divers un point 8.4 relatif à la check-list communiquée par l'Ordre aux architectes.

DECISION : le Cfg-OA valide le présent ordre du jour, sous réserve de l'ajout dans les divers du point 8.4 relatif à la check-list.

1.2. PV du 24 mai 2024

DECISION : le PV du Cfg-OA du 24 mai 2024 est approuvé.

2. FINANCES

2.1. Cotisations

De l'analyse globale des finances de l'Ordre, il apparaît que le déséquilibre des comptes est de nature structurelle. Un tel constat impose de revoir le montant des cotisations pour l'année 2025 ... pour autant que l'Ordre veuille poursuivre les actions initiées et les objectifs fixés.

Le budget 2025 sera préparé en octobre de cette année.

Quelles sont les modalités préconisées en vue de la majoration des cotisations ?

DECISION : le Cfg-OA valide la mise en place d'un GT qui sera chargé de proposer des manières équilibrées de majorer les montants des cotisations. Ce GT, invité à présenter le fruit de ses réflexions lors de la séance du mois de septembre, est composé de madame P. LECHIEN, messieurs J.-Y. JEHOULET, J.-P. NAVEZ et N. VAN OOST.

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

3.1. Mémorandum communal

Il a été posé aux 2 chambres professionnelles la question de l'utilité et de la pertinence d'établir un mémorandum en vue des élections communales d'octobre 2024.

Quel est l'avis du Cfg-OA à ce propos ?

3.2. Chambre wallonne

Réunion de la chambre wallonne le 18 juin 2024

Interpellation à l'initiative de l'UCM sur des propositions relatives à des mesures de simplification administrative. Ces propositions seront relayées par l'UCM dans le cadre de la formation du gouvernement de la région wallonne.

POUR INFO

3.3. Chambre des matières bruxelloises

Réunion de la Chambre des matières bruxelloises le 20 juin 2024.

Webinaire MyPermitt
Rencontre avec la Commune d'Anderlecht
BMA
.....

POUR INFO

4. JURIDIQUE

/

5. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA – VLAAMSE RAAD

5.1. Les adaptations de la loi du 26 juin 1963

Dans le cadre des dossiers qui seront soumis au futur gouvernement fédéral (et plus particulièrement au ministre des Classes Moyennes), des adaptations de la loi du 26 juin 1963 devraient être proposées.

Ces adaptations concernent 2 volets :

1. La scission ou la réorganisation de l'Ordre des Architectes
2. Les élections (articles 10 et 11).

5.1.1. La scission ou la réorganisation de l'Ordre des Architectes

Il existe entre le Vlaamse Raad et le Cfg-OA une importante différence d'approche de l'institution ordinale dans son fonctionnement, dans son organisation et dans sa gestion.

Une autonomie marquée voire totale des actuelles sections linguistiques doit pouvoir être mise en place.

Dans cette perspective, 2 possibilités pourraient être mises en œuvre :

A. La scission de l'Ordre : création de 2 Ordres distincts qui viendraient remplacer l'Ordre des Architectes actuel

Dans ce cadre, il peut notamment être relevé que :

- chaque ordre aurait la personnalité juridique ;
- il n'y aurait plus de Conseil national (institutionnalisé) : si un organe devait exister au niveau fédéral, il s'assimilerait à une plateforme de concertation. Donc pas de personnalité juridique au niveau national ;
- chaque ordre serait maître de ses cotisations : montant, procédure de récupération (modalité), ...
- Chaque ordre serait totalement autonome dans ses actions menées notamment au niveau fédéral.

B. Réorganisation : octroi à chaque section linguistique de la personnalité juridique

Dans ce cadre, il peut être relevé que :

- chaque section linguistique et le Conseil National auraient la personnalité juridique : 3 entités juridiques ;
- maintien d'un Conseil National institutionnalisé ;
- les cotisations continueraient d'être de nature nationale ;
- les matières fédérales resteraient de la compétence du Conseil national avec marge de manœuvre restreinte pour les sections linguistiques.

Pour quelle voie serait-il souhaitable d'opter ?

Dans les 2 hypothèses, la structure administrative et disciplinaire de l'institution ne serait pas modifiée avec maintien des Conseils Provinciaux.

POUR DECISION : ce point est reporté.

5.1.2. Les élections

Lors de la séance du Cfg-OA du 24 mai 2024, la question de la pertinence de maintenir l'obligation du droit de vote lors des élections ordinaires avait fait l'objet d'un premier tour de table à l'issue duquel les Présidents des conseils provinciaux avaient été invités à débattre de cette thématique au sein de leurs conseils respectifs.

Deux autres sujets liés aux élections ordinaires seront débattus au Conseil national :

- le critère « âge » pour se porter candidat (article 11 de la loi de 1963) : faut-il maintenir les limites de 30 ans et de 65 ans pour se porter candidat aux élections ?

DECISION : le Cfg-OA décide d'abolir la notion d'âge pour participer aux prochaines élections ordinaires étant précisé que la condition du nombre minimum d'années d'inscription à l'un des tableaux est maintenue.

- la parité homme / femme : faut-il imposer une telle parité dans les candidats ?

DECISION : le Cfg-OA décide de ne pas imposer de parité homme / femme dans les candidats.

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. CNEAB - Collaboration

Le Cfg-OA s'attache à finaliser un accord de collaboration avec le CNEAB :

- siège social du CNEAB à Glaverbel ;
 - occupation mensuelle des locaux pour les Conseils d'Administration ;
 - mise à disposition exceptionnelle des locaux de l'Ordre pour des réunions de conciliation.
- Ce rapprochement devrait permettre une meilleure synergie entre les institutions.

POUR INFO

8.2. Compte-rendu des réunions des Présidents

POUR INFO

8.3. Organisation d'une journée d'échanges début 2025

Proposition d'organiser une « journée des mandataires » début de l'année 2025.

Cette journée s'articulerait autour de différents thèmes lesquels seraient débattus au sein d'ateliers. La journée se terminerait par une AG au cours de laquelle seraient exposés les conclusions des différents ateliers.

En cas d'accord sur l'organisation d'une telle journée, quels sont les thèmes qui devraient être débattus ?

DECISION : le Cfg-OA décide d'organiser une journée d'échanges et ce une fois par an.

8.4. Check-list

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 16h30.